



**Agence technique de l'information sur l'hospitalisation**  
SIRET n° 180 092 298 00033 – code APE : 8411 Z  
117, boulevard Marius Vivier-Merle 69329 LYON CEDEX 03  
Téléphone : 04 37 91 33 10  
Télécopie : 04 37 91 33 67

## NOTE DE PRESENTATION

Rapport portant sur les saisines de la campagne de contrôle 2009

L'Agence a pour mission de participer à la maintenance du dispositif de contrôle des informations produites par les établissements de santé et utilisées pour leur financement. Cette mission porte sur la conception, la réalisation des outils et la gestion technique du dispositif.

A ce titre, elle peut être saisie pour avis, au terme d'un contrôle, en cas de désaccord persistant entre un établissement et les médecins contrôleurs. Cette expertise repose sur sa connaissance des règles de production de l'information médicale, consignées dans le guide méthodologique qu'elle produit.

Il existe deux modalités de saisine de l'Agence :

- à l'initiative de l'unité de coordination régionale de l'agence régionale de santé (ARS) qui peut en effet consulter tout expert qu'elle juge nécessaire d'entendre ;
- à l'initiative de l'établissement, dans les cas où l'UCR ne jugerait pas utile de le faire, en première intention, par une demande soumise au directeur général de l'ARS.

La procédure de réponse repose sur un dispositif d'avis collégial des médecins experts du service *Classifications, information médicale et modèles de financement* de l'Agence.

Le présent rapport a pour principal objectif d'informer les acteurs hospitaliers sur les motifs de désaccord rencontrés au cours des contrôles de facturation et de porter à leur connaissance les avis rendus par l'Agence. Il fait suite à deux précédents rapports mis en ligne sur le site Internet de l'ATH

Il s'agit de documents très techniques destinés à des spécialistes, en particulier les médecins responsables de l'information médicale dans les établissements de santé et les médecins de l'assurance maladie participant aux contrôles. Les motifs de désaccord et les avis sont classés par thème et par ordre de fréquence. En annexe figurent des dossiers choisis pour leur représentativité, en termes de nombre de saisines ou pour la compréhension d'une règle de recueil d'usage fréquent.

Pour la campagne de contrôle 2009, différents points sont à souligner.

Tout d'abord, même s'il est difficile de comparer le nombre de dossiers correspondant à chacune des deux modalités de saisine dans la mesure où deux régions (à l'origine de près de la moitié des saisines reçues) n'ont pas indiqué l'origine de la saisine, il est important de souligner que les saisines restantes se partagent à parts strictement égales entre l'unité de coordination régionale et le directeur de l'agence régionale. Ceci témoigne du fait que, les établissements utilisent bien leur pouvoir de saisine à travers le DGARS.



Par ailleurs, lors des premières saisines portant sur les contrôles 2007 et 2008 (sur les données 2006 et 2007), un nombre important du nombre de saisines avaient été transmis à l'Agence (649 demandes d'avis avaient été adressées à l'ATIH en 2009), dépassant largement les capacités de réponse de l'Agence dans un délai contraint. La DHOS avait alors décidé de fixer un nombre maximal annuel de saisines (quotas) par région, la somme des quotas régionaux étant de 250. La campagne de contrôle 2009 est donc la première année d'application des quotas : 109 saisines ont été adressées à l'ATIH (5 régions seulement ont complètement utilisé leur quota). Les dossiers reçus en 2011 issus des contrôles de 2010 confirment cette tendance à la non utilisation totale du quota.

Parallèlement, une autre tendance est apparue, consistant en des demandes d'avis génériques : un seul dossier (c.-à-d. constitué des pièces relatives à une seule hospitalisation) est adressé à l'ATIH mais il est représentatif d'un grand nombre de dossiers auxquels l'avis est destiné à être appliqué. Sur les contrôles de l'année 2009, deux dossiers représentaient respectivement 41 et 950 situations cliniques (pour autant, cet avis a été comptabilisé pour un équivalent de deux dossiers). En additionnant les dossiers individuels et les saisines génériques, 1135 désaccords ont été traités suite aux contrôles de 2009. Le procédé consistant à ce que le choix (réalisé par les ARS) des dossiers soumis à l'ATIH soit réfléchi et optimisé apparaît particulièrement performant : il entame peu le quota, minimise le travail de copie des pièces et les envois postaux et facilite le travail de l'ATIH tout en ayant des conséquences pour plusieurs, voire de nombreux dossiers.

Les campagnes de contrôle 2010 et 2011 ont à ce jour fait l'objet de peu de saisines ATIH, en raison de la suspension (provisoire) des contrôles, occasionnée par la mise à jour du "décret sanctions", en date du 29/09/2011. L'achèvement de la campagne 2010, et la réalisation de la campagne 2011 (portant respectivement sur les données d'activité 2009 et 2010) devraient donner lieu à nouvelles saisines (suivies de nouveaux rapports).